



Fédération Luxembourgeoise des Associations de Sport de Santé

Strassen, 14 juin 2021

**Concerne :** recommandations sanitaires temporaires relatives au sport de santé pendant la pandémie de COVID-19

Les dispositions relatives à la lutte contre la pandémie liée au Covid-19, ayant leur effet à partir du 14 juin 2021, allègent les conditions dans lesquelles peuvent être pratiquées des activités sportives.

Ces mesures sont décrites de manière détaillée dans le site internet [COVID19](#) et dans [les recommandations sanitaires temporaires de la Direction de la santé à l'attention des établissements offrant des activités sportives non compétitives et des activités de bien-être de type wellness](#). Il est essentiel de retenir au minimum les points suivants :

*Les installations sportives en salle et en plein air sont accessibles au public. La pratique d'une activité sportive ou de culture physique est autorisée, mais sous certaines conditions :*

- *Les activités sportives en salle ou en plein air sont permises, sans obligation de distanciation physique et de port de masque, à condition d'être exercées individuellement ou dans un groupe ne dépassant pas le nombre de 10 personnes.*
- *A partir de 11 personnes qui pratiquent simultanément une activité sportive, soit une distanciation physique d'au moins 2 mètres doit être respectée de manière permanente entre les différents acteurs soit le port de masque est obligatoire. Il est précisé que les entraîneurs et autres encadrants sont soumis aux mêmes dispositions. Ces restrictions ne s'appliquent pas lorsque la pratique d'activités sportives se déroule sous le [régime Covid check](#).*
- *Les installations sportives en salle et en plein air sont accessibles au public, sous réserve de l'accord du propriétaire et doivent disposer d'une superficie minimale de 10 m<sup>2</sup> par personne exerçant une activité sportive.*

*La capacité d'accueil des bassins des centres aquatiques et piscines, mesurés à la surface de l'eau, est de 1 personne par 10m<sup>2</sup> quelle que soit la superficie des bassins.*

**La Fédération Luxembourgeoise des Associations de Sport de Santé (FLASS) recommande à ses organisations-membres de continuer à faire preuve d'une grande prudence dans l'organisation des cours d'activité physique thérapeutique. Chaque organisation-membre de la FLASS peut adopter des mesures plus strictes.**